

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 161-23-AO

**Travaux d'entretien des blocs sanitaires
à la plateforme aéroportuaire
Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7

ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	8
ARTICLE 03 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 04 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 05 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 07 :	DELAJ DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 09 :	PENALITES : _____	10
ARTICLE 10 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 11 :	ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS _____	16
ARTICLE 12 :	NORMES _____	17
ARTICLE 13 :	BREVETS _____	20
ARTICLE 14 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	20
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	20
ARTICLE 16 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 17 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	21
ARTICLE 18 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	21
ARTICLE 19 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	21
ARTICLE 20 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE _____	22
ARTICLE 21 :	PROTECTION DU CHANTIER : _____	22
ARTICLE 22 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	22
ARTICLE 23 :	GESTION DES DECHETS _____	22
ARTICLE 24 :	CAHIER DE CHANTIER _____	22
ARTICLE 25 :	RESPONSABLE DE CHANTIER _____	23
ARTICLE 26 :	ECHANTILLONS _____	23
ARTICLE 27 :	MATERIAUX _____	23
ARTICLE 28 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES _____	23
ARTICLE 29 :	QUALITE _____	24
ARTICLE 30 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	24
ARTICLE 31 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	24
ARTICLE 32 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLAN DES TRAVAUX _____	24
ARTICLE 33 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	25
ARTICLE 34 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	25
ARTICLE 35 :	MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS _____	26
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	27
ANNEXE 1 :	FICHE SIGNALIETIQUE (PANNEAU D'EXCUSE) _____	71

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°161-23-AO

Le **mardi 21 novembre 2023 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **95 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

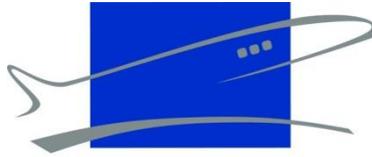
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **6 375 360,00 DH**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 161-23-AO

**Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la
plateforme aéroportuaire Casablanca
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors

qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

➤ S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de

régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;

4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêt n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment

habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma

**Portail des marchés publics**<https://www.marchespublics.gov.ma>

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original d'une ou des certificats de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
M	M1	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 400 000,00 00 Dhs TVA comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Méthodologie de travail

Le concurrent doit présenter un mémorandum précisant la méthodologie d'exécution des travaux d'entretien des blocs sanitaires.

Il doit préciser ;

- La méthodologie d'exécution des prestations d'entretien préventif régulier ;
- La méthodologie d'exécution des travaux relatifs à l'entretien correctif.

2. Organigramme de site

Le concurrent doit fournir un organigramme de site précisant l'ensemble du personnel à affecter au projet et notamment :

. **Un (01) Chef de site** ingénieur ou technicien en génie civil ou équivalent ayant une expérience dans le domaine de plomberie et sanitaire ou similaire d'au moins quatre (04) ans (Fournir copie du diplôme et CV).

Aucune offre ne sera recevable si elle n'est pas accompagnée de tous les documents précités.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de **l'article 21** du présent règlement de Consultation, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **161-23-AO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **161-23-AO** du **mardi 21 novembre 2023**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant total annuel hors T.V.A : **5 312 800,00 DHS (Cinq millions trois cent douze mille huit cents dirhams)** ;
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)

- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
- Montant total annuel Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant total annuel T.V.A. comprise après rabais ou majoration : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 161-23-AO

Objet : Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN CHIFFRES EN DIRHAMS (B)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES EN DIRHAMS (C) = (A X B)
ENTRETIEN PREVENTIF					
1	ENTRETIEN PREVENTIF DES BLOCS SANITAIRES	MOIS	12	75 000,00	900 000,00
ENTRETIEN CORRECTIF					
ENTRETIEN DES APPAREILS ET ACCESSOIRES SANITAIRES					
2	DEPOSE ET REPOSE DES APPAREILS SANITAIRES	U	150	160,00	24 000,00
3	LAVABO POUR PMR	U	5	2 200,00	11 000,00
4	TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS VASQUE	ML	20	4 600,00	92 000,00
5	WC A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	30	5 500,00	165 000,00
6	WC A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR PMR	U	5	6 000,00	30 000,00
7	URINOIR TYPE COQUILLE AVEC TROP PLEIN	U	10	4 000,00	40 000,00
8	LAVABO SUR COLONNE	U	15	2 400,00	36 000,00
9	LAVABO A VASQUE	U	20	2 200,00	44 000,00
10	EVIER EN INOX SIMPLE	U	5	800,00	4 000,00
11	EVIER EN INOX DOUBLE	U	5	1 200,00	6 000,00
12	SIEGE A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE	U	15	2 100,00	31 500,00
13	SIEGE A LA TURQUE	U	40	600,00	24 000,00
14	RECEVEUR DE DOUCHE	U	5	2 200,00	11 000,00
15	ABATTANT THERMO DUR	U	300	700,00	210 000,00
16	ABATTANT PLASTIQUE	U	300	300,00	90 000,00
17	MECANISME DE CHASSE A RESERVOIR	U	250	300,00	75 000,00

18	RESERVOIR DE CHASSE ENCASTRE AVEC SUPPORT	U	50	3 800,00	190 000,00
19	APPLIQUE DE CHASSE MURALE	U	100	1 200,00	120 000,00
20	COUDE SANITAIRE	U	150	100,00	15 000,00
21	BONDE A BOUCHON AVEC CHAINETTE	U	50	400,00	20 000,00
22	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	240	1 400,00	336 000,00
23	DISTRIBUTEUR DE SAVON	U	240	1 400,00	336 000,00
24	BOUTON CONDAMNATION EN INOX	U	120	300,00	36 000,00
25	POUBELLE	U	20	600,00	12 000,00
26	GLACE ARGENTEE	M ²	80	450,00	36 000,00
27	BARRE DE RELEVEMENT PMR	U	10	1 500,00	15 000,00
28	BROSSE DE TOILETTE SUSPENDUE EN ACIER INOXYDABLE	U	20	550,00	11 000,00
29	DIFFUSEUR DE PARFUM	U	20	380,00	7 600,00
30	TABLE A LANGER POUR BEBES	U	10	6 500,00	65 000,00
31	SIPHON DE SOL 20X20	U	50	500,00	25 000,00
32	PORTE PAPIERS POUR SALON VIP	U	15	1 600,00	24 000,00
33	SECHE MAIN EN INOX	U	20	3 500,00	70 000,00
34	SECHE MAIN VERTICAL	U	20	7 500,00	150 000,00
35	ROBINET AVEC SECHE MAIN INTEGRE	U	15	17 200,00	258 000,00
36	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15 LITRES	U	15	2 500,00	37 500,00
37	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 50 LITRES	U	15	3 200,00	48 000,00
38	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 75 LITRES	U	15	3 800,00	57 000,00
39	ROBINETTERIE INFRA ROUGE	U	50	2 800,00	140 000,00
40	PANNEAU DE VITRAGE EMAILLE	M ²	100	2 200,00	220 000,00
ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE					
41	ROBINETTERIE POUR ABLUTION	U	30	1 350,00	40 500,00
42	ROBINET DE LAVABO	U	40	450,00	18 000,00
43	ROBINET EQUERRE	U	80	100,00	8 000,00
44	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	U	20	500,00	10 000,00

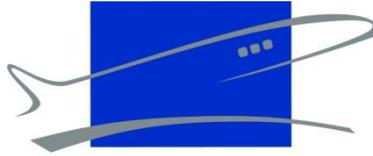
45	MITIGEUR DE LAVABO	U	40	400,00	16 000,00
46	MITIGEUR DE DOUCHE	U	10	480,00	4 800,00
47	MITIGEUR DE CUISINE	U	10	450,00	4 500,00
48	MITIGEUR DE BIDET	U	2	400,00	800,00
49	SIPHON EN PLASTIQUE	U	100	180,00	18 000,00
50	SIPHON EN INOX	U	100	600,00	60 000,00
51	DOUCHETTE WC	U	50	450,00	22 500,00
52	MITIGEUR ELECTRONIQUE MURAL POUR SALON VIP	U	10	5 000,00	50 000,00
53	ROBINET TEMPORISE POUR CHASSE	U	100	1 650,00	165 000,00
54	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63	U	10	200,00	2 000,00
55	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100	U	5	250,00	1 250,00
56	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200	U	5	300,00	1 500,00
57	PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 300	U	2	350,00	700,00
58	TUBE EN FER GALVANISE 1''	ML	30	80,00	2 400,00
59	TUBE EN FER GALVANISE 1'' 1/2	ML	20	90,00	1 800,00
60	TUBE EN FER GALVANISE 2''	ML	15	100,00	1 500,00
61	TUBE EN CUIVRE 8/10	ML	20	80,00	1 600,00
62	TUBE EN CUIVRE 10/12	ML	30	100,00	3 000,00
63	VANNE D'ARRET ½	U	90	50,00	4 500,00
64	VANNE D'ARRET ¾	U	60	60,00	3 600,00
65	VANNE D'ARRET 1''	U	20	100,00	2 000,00
66	VANNE D'ARRET 1'' ½	U	10	120,00	1 200,00
67	VANNE D'ARRET 2''	U	10	200,00	2 000,00
68	VANNE D'ARRET 2'' ½	U	5	300,00	1 500,00
69	VANNE D'ARRET 3''	U	3	500,00	1 500,00
70	VANNE D'ARRET 4''	U	2	700,00	1 400,00
71	ROBINET DE SERVICE ½	U	90	90,00	8 100,00
72	ROBINET DE SERVICE ¾	U	50	110,00	5 500,00

73	PURGEUR	U	5	100,00	500,00
74	TABLEAU DES VANNES	U	10	250,00	2 500,00
75	TUBE PPR Ø 20	ML	300	20,00	6 000,00
76	TUBE PPR Ø 25	ML	300	25,00	7 500,00
77	TUBE PPR Ø 32	ML	200	30,00	6 000,00
78	TUBE PPR Ø 40	ML	150	40,00	6 000,00
79	TUBE PPR Ø 63	ML	150	50,00	7 500,00
80	TUBE POLYETHYLENE Ø 40	ML	350	25,00	8 750,00
81	TUBE POLYETHYLENE Ø 63	ML	350	45,00	15 750,00
82	TUBE PVC Ø 32	ML	50	15,00	750,00
83	TUBE PVC Ø 40	ML	50	20,00	1 000,00
84	TUBE PVC Ø 50	ML	50	30,00	1 500,00
85	TUBE PVC Ø 75	ML	100	40,00	4 000,00
86	TUBE PVC Ø 110	ML	100	80,00	8 000,00
87	TUBE PVC Ø 160	ML	100	100,00	10 000,00
88	TUBE PVC Ø 200	ML	50	120,00	6 000,00
89	TUBE PVC Ø 300	ML	50	130,00	6 500,00
90	VANNE D'ARRET PPR Ø 20	U	30	90,00	2 700,00
91	VANNE D'ARRET PPR Ø 25	U	20	100,00	2 000,00
92	VANNE D'ARRET PPR Ø 32	U	15	120,00	1 800,00
93	VANNE D'ARRET PPR Ø 40	U	15	160,00	2 400,00
94	VANNE D'ARRET PPR Ø 63	U	5	180,00	900,00
95	TUBE PVC Ø 110 PN16	ML	30	150,00	4 500,00
96	TUBE PVC Ø 160 PN16	ML	30	200,00	6 000,00
97	TUBE PVC Ø 200 PN16	ML	20	250,00	5 000,00
98	COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 110	U	15	700,00	10 500,00
99	COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 200	U	5	950,00	4 750,00
100	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110	U	3	500,00	1 500,00

101	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160	U	3	600,00	1 800,00
102	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 200	U	2	850,00	1 700,00
103	VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300	U	2	1 200,00	2 400,00
104	CONDUITE EN ACIER Ø 160	ML	20	350,00	7 000,00
105	CONDUITE EN ACIER Ø 200	ML	15	400,00	6 000,00
106	CONDUITE EN ACIER Ø 300	ML	10	450,00	4 500,00
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS EXTERIEURS					
107	TRANCHEE POUR CANALISATION	M ³	300	95,00	28 500,00
108	REPARATION DE FUITE D'EAU Ø ≤ 2''	U	280	700,00	196 000,00
109	REPARATION de FUITE D'EAU 2'' < Ø ≤ 110	U	50	800,00	40 000,00
110	REPARATION DE FUITE D'EAU Ø 160	U	5	5 000,00	25 000,00
111	REPARATION DE FUITE D'EAU Ø 200	U	5	5 500,00	27 500,00
112	REPARATION DE FUITE D'EAU Ø 250	U	5	5 800,00	29 000,00
113	REPARATION DE FUITE D'EAU Ø 300	U	5	6 000,00	30 000,00
114	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 160 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	10	2 500,00	25 000,00
115	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 200 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	10	2 800,00	28 000,00
116	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 220 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	10	3 000,00	30 000,00
117	COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 300 AVEC MARGE DE SERRAGE	U	10	3 200,00	32 000,00
118	JOINT MAXIFIT Ø 160	U	5	1 400,00	7 000,00
119	JOINT MAXIFIT Ø 200	U	5	1 800,00	9 000,00
120	JOINT MAXIFIT Ø 225	U	5	2 000,00	10 000,00
121	JOINT MAXIFIT Ø 315	U	5	2 500,00	12 500,00
122	JOINT DE COMPENSATION Ø DN 150	U	5	2 700,00	13 500,00
123	CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN65	U	10	1 000,00	10 000,00
124	CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN150	U	5	1 400,00	7 000,00

ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU						
125	POTEAU D'INCENDIE	U	1	12 000,00	12 000,00	
126	ARMOIRE INCENDIE RIA	U	4	6 000,00	24 000,00	
127	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 20	U	10	300,00	3 000,00	
128	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 25	U	10	320,00	3 200,00	
129	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 32	U	5	380,00	1 900,00	
130	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 40	U	5	400,00	2 000,00	
131	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 50	U	5	450,00	2 250,00	
132	COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 63	U	5	500,00	2 500,00	
133	COMPTEUR D'EAU POTABLE > Ø 63	U	5	600,00	3 000,00	
134	PESE POTEAU OU PESE BOUCHE	U	5	2 800,00	14 000,00	
135	POMPE SUBMERSIBLE 2 LITRES/SECONDE	U	1	9 000,00	9 000,00	
136	POMPE SUBMERSIBLE 10 LITRES/SECONDE	U	1	11 000,00	11 000,00	
137	POMPE SURPRESSEUR	U	1	6 000,00	6 000,00	
138	BALLON RESERVOIR SURPRESSEUR 500 LITRES	U	1	7 500,00	7 500,00	
TOTAL ANNUEL HORS TVA						5 312 800,00
RABAIS OU MAJORATION EN %						
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR						
TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)						
TVA 20% (B)						
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B) DIRHAMS						

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 161-23-AO**

**Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la
plateforme aéroportuaire Casablanca
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION	8
ARTICLE 03 : LIEUX DES TRAVAUX	9
ARTICLE 04 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 05 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 09 : PENALITES :	10
ARTICLE 10 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	11
ARTICLE 11 : ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 12 : NORMES	17
ARTICLE 13 : BREVETS	20
ARTICLE 14 : GARANTIE PARTICULIERE	20
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	20
ARTICLE 16 : CIRCULATION DU PERSONNEL	21
ARTICLE 17 : SECRET PROFESSIONNEL	21
ARTICLE 18 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	21
ARTICLE 19 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	21
ARTICLE 20 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE	22
ARTICLE 21 : PROTECTION DU CHANTIER :	22
ARTICLE 22 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	22

ARTICLE 23 :	GESTION DES DECHETS _____	22
ARTICLE 24 :	CAHIER DE CHANTIER _____	22
ARTICLE 25 :	RESPONSABLE DE CHANTIER _____	23
ARTICLE 26 :	ECHANTILLONS _____	23
ARTICLE 27 :	MATERIAUX _____	23
ARTICLE 28 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES__	23
ARTICLE 29 :	QUALITE _____	24
ARTICLE 30 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	24
ARTICLE 31 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	24
ARTICLE 32 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLAN DES TRAVAUX _____	24
ARTICLE 33 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	25
ARTICLE 34 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	25
ARTICLE 35 :	MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS _____	26
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	27
ANNEXE 1 :	FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE) _____	71

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur,

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

Vu les spécifications de l'Aéroport Casablanca Mohammed V et ses exigences d'exploitation, l'attention du prestataire est attirée sur le fait que toutes les fournitures présentées devront être de premier choix et de marque reconnue par les services techniques de l'ONDA qui se réservent le droit de refuser toute fourniture jugée à usage non professionnel ou de marque non reconnue.

Aussi, la qualité des blocs sanitaires constitue un point important et déterminant pour les différents audits et évaluations auxquels est soumis l'Aéroport. De ce fait, les fournitures et travaux exigés par le cahier des charges doivent être de bonnes qualité et finition.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Il sera reconduit tacitement d'année en année pour une durée globale de **trois (03) années.**

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée ou simple lettre avec accusé de réception.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par la direction de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix-détail estimatif à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiés au titulaire qui accusera réception sur les dits ordres.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le chef de projet désigné par le département technique navigation à l'Aéroport Casablanca Mohammed V. Les décomptes et PV des réceptions partielles et globales ne seront considérés valides qu'après leur signature par le Directeur de l'Aéroport.

Les métrés détaillés doivent être établis par **un Bureau d'études agréé** à la charge de l'entrepreneur. Ils ne seront considérés validés qu'après leur vérification qualitative et quantitative par le chef de projet désigné.

Délais de réaction :

L'équipe du prestataire doit intervenir après toute réclamation provenant de tous les canaux de communication (appels radio, appels de la station de base, appels du chef de projet, etc.) dans un délai ne dépassant pas **trente (30) minutes.**

Dans les deux cas (préventif et correctif), le prestataire devra consigner toutes ces opérations dans un registre de marché. Ce registre sera essentiel pour procéder à l'établissement des attachements propres à chaque décompte.

Pour les travaux extérieurs, le délai d'intervention ne doit pas dépasser **trente (30) minutes**. Le prestataire devra coordonner avec les services de l'assainissement pour isoler la conduite défectueuse afin d'assurer les travaux appropriés.

ARTICLE 03 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratif et technique) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.

ARTICLE 04 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 05 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85(\text{Bat } 4 / \text{Bat } 4_0)]$$

Où :

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux.

P₀ : étant le montant initial hors taxe de ces mêmes travaux.

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat 4₀ : est la valeur de l'index global Plomberie Sanitaire considéré au mois de la date limite de remise des offres.

Bat 4 : est la valeur de l'index global Plomberie Sanitaire du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du CCAGT et tenant compte de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions des articles 16 et 64 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : PENALITES :

I. Pénalités pour retard :

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

II. Pénalités supplémentaires :

- **Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service (SLO)**

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant mensuel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant mensuel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant mensuel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 98%	25 % du montant mensuel de l'équipement ou du bloc concernée

III. Autres pénalités :

Infraction signalée par les services de l'Aéroport	Montant de la pénalité
Manque de moyen matériel ou d'équipement de protection individuel	1000 DH /jour
Manque de pièces de rechange, équipements sanitaires et accessoires	5000 DH/ jour de retard/pièce
Absence du personnel	1000 DH/Jour/ personne

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux essentiels à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux **d'entretien des blocs sanitaires** cités ci-après :

A. ENTRETIEN PREVENTIF

L'entretien préventif correspond à l'ensemble des opérations de vérification : rondes d'inspection technique du bon fonctionnement des accessoires et équipements de plomberie et sanitaire au niveau des aérogares et des bâtiments administratifs et techniques de la plate-forme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.

Rondes d'inspection techniques : Le but de ces rondes est de vérifier l'état de fonctionnement des équipements robinetterie sanitaire, mécanismes de chasse d'eau, état des portes papiers et des portes savons, aspect extérieur des blocs sanitaires, débit d'eau, vérification des locaux techniques pour s'assurer que la tuyauterie est opérationnelle ainsi que la vérification du tableau des vannes.

Les visites d'inspection peuvent être effectuées durant le fonctionnement des équipements (rondes) en dehors des périodes de fonctionnement pour les visites nécessitant un démontage.

Ces visites constituent un recueil important des données techniques sur l'état des équipements sanitaires et des éléments constituant l'installation. Les visites d'inspection pourront être ajustées à la baisse ou à la hausse annuellement au même titre que l'entretien systématique programmé.

Les visites d'inspection en exploitation seront assurées en coordination avec les techniciens de permanence de l'aéroport qui sont les mieux placés pour se rendre compte de l'évolution, jour après jour des dégradations et des usures des blocs sanitaires.

Les visites d'inspection comprennent les opérations suivantes :

- Vérification de l'état des équipements sanitaires et de la tuyauterie ;
- Constatations et observations permettant de déterminer les opérations d'entretien prévisionnels et conditionnels et les pièces associées ;

- Observations permettant de confirmer la validité du programme d'entretien préventif et de l'entretien courant.

Le prestataire effectue dans le cadre de ce contrat l'entretien préventif courant, à savoir :

- **Les interventions d'entretien préventif systématique** sont réalisées selon un programme prévisionnel annuel ;
- **Les opérations d'entretien préventif conditionnel** sont planifiées par le prestataire en fonction de l'urgence déterminée lors des révisions programmées ;

Les opérations d'entretien préventif seront programmées en tenant compte des contraintes d'exploitation à l'aéroport.

LA METHODOLOGIE D'ENTRETIEN :

Les visites d'entretien sont de type : journalier, hebdomadaire, mensuel et trimestriel.

Les opérations d'entretien préventif par bloc sanitaire :

Le prestataire est tenu de réaliser les opérations d'entretien préventif en respectant les exigences du fabricant et selon les normes de l'art.

Les opérations d'entretien préventif seront comme suit :

- Vérification de la stabilité des cabines et de la séparation en panneau HPL ;
- Vérification de l'état du tableau des vannes ;
- Vérification du débit et de l'état de la tuyauterie de distribution d'eau ;
- Détartrage et nettoyage des robinets de tous types ;
- Réglage des chasses d'eau et élimination des fuites probables ;
- Vidange des sèche mains et vérification de leur fonctionnement ;
- Dépose et repose des appareils sanitaires
- Vérification des fixations des appareils et accessoires (porte papier hygiénique, porte savon, porte manteau, glace, urinoir, lavabo...) ;
- Vérification de l'état des sèche mains et des installations de l'eau chaude ;
- Toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement du bloc sanitaire.

Toutes les pièces de rechange et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des équipements de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge du prestataire, et ils seront comptabilisés suivant le bordereau des prix du présent marché.

Les produits consommables d'entretien tels que : (chiffon, produit lubrifiant, produit nettoyant, boulonnerie, visserie, filasse, téflon ...) sont à la charge du prestataire.

RESSOURCES ET HORAIRES DU TRAVAIL :

Le prestataire réalisera les opérations d'entretien 7 jours sur 7, 24h sur 24h, 365 jours par an.

Le titulaire devra assurer la présence de son personnel comme suit :

Durant l'horaire Administratif : De 08h00 à 17h00

La présence d'un (01) responsable technique (chef de site) et de deux (02) plombiers qualifiés et ayant une expérience dans le domaine de plomberie et sanitaire.

Durant l'horaire technique :

Chaque équipe est composée au minimum d'un (01) plombier qualifié.

Les quatre (04) équipes de permanence (A, B, C et D) : travailleront en horaire technique et seront organisées comme suit :

Jour de la semaine	De 08H30 à 20H30	De 20H30 à 08H30
1 ^{er} jour	A	D
2 ^{ème} jour	B	A
3 ^{ème} jour	C	B
4 ^{ème} jour	D	C
5 ^{ème} jour	A	D
6 ^{ème} jour	B	A
7 ^{ème} jour	C	B

Ces équipes doivent intervenir après toute réclamation provenant de tous les canaux de communication (appels radio, appels de la station de base, appels du chef de projet, etc.) dans un délai ne dépassant pas **trente (30) minutes**. Elles auront la responsabilité de vérifier que tous les blocs sanitaires sont approvisionnés en eau potable et que les équipements sont en état de marche. Cette équipe assurera le bon état de marche de tous les équipements d'eau et en cas d'incident imprévu, elle assurera le changement d'équipements défectueux tout en veillant à assurer la continuité du service dans le bloc sanitaire.

Le prestataire ne peut en aucun cas réaliser des interventions, au niveau des locaux ou des canalisations situées à l'extérieur, par le personnel dédié à l'aéroport.

OUTILLAGE ET MOYENS TECHNIQUES :

Chaque plombier doit disposer d'un outillage individuel suffisant et adéquat (mallette d'outillage de plomberie sanitaire, colle pour chaque type de tuyauterie...).

De plus, pour le site un outillage collectif doit être mis à la disposition des techniciens du titulaire et de l'ONDA.

L'outillage spécifique répondant aux normes de sécurité en vigueur comprendra au minimum :

- Les équipements de graissage ;
- L 'outillage portatif (meuleuse, perceuse, aspirateur, visseuse, etc....) ;
- L'outillage portatif spécifique (poste à souder, chalumeau, bouteille de gaz, etc.) ;
- Les palissades des travaux ;
- Les panneaux de signalisation des travaux ;
- Le matériel informatique de bureau nécessaire (PC de bureau + imprimante) ;
- Les moyens d'entretien pour travaux en hauteur.

Le prestataire doit mettre à la disposition des entités chargées du suivi des prestations un véhicule de liaison utilitaire en bon état y compris le carburant afin d'assurer la continuité du service.

OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE :

Le titulaire se conformera aux spécifications « **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	30 min
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements (bloc sanitaire)	D	98%
Disponibilité par équipement (bloc sanitaire)	D/E	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef	Conformité X Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25	
MRT	30 min	Seuil / Résultat	0.25	
D	98%	Résultat / seuil	0.5	
SLO	98%	SLO= Σ (Conformités * Coef)		

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$SLO = \Sigma \text{ Conformités} * \text{Coef}$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

B. ENTRETIEN CORRECTIF

1- Description des interventions :

L'entretien correctif correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de son fonctionnement, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement).

Le prestataire réalisera les opérations d'entretien correctif, 7 jours sur 7, 24h sur 24h, 365 jours par an.

Chaque intervenant doit posséder un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Chaque intervention d'entretien correctif, fera l'objet d'un compte rendu (fiche d'intervention) signé par l'intervenant et les techniciens de l'aéroport.

2- Niveaux d'entretien :

Tous les niveaux d'entretien correctif sont à la charge du prestataire.

3- Déroulement des prestations d'entretien correctif :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec les représentants de l'aéroport :

- L'identification et le diagnostic des dysfonctionnements ;
- Le remplacement des équipements et accessoires défectueuses ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;

- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures d'entretien correctif.

Le titulaire réalisera les opérations d'entretien correctif, 7 jours sur 7, 24H/24.

4- Interventions d'urgence :

Le prestataire est tenu d'effectuer des opérations à caractère urgent telles que la réparation des fuites et ce comme suit :

- Travaux de terrassement de la zone de fuite ;
- Changement de la partie de canalisation dégradée ou/et pose des colliers et accessoires nécessaires pour maîtriser la fuite ;
- Vérification du bon écoulement des eaux sans fuite ;
- Remblai de la zone et compactage suivant les règles de l'art ;
- Changement d'équipement défectueux ;
- Toute intervention de rétablissement ou remise en état d'un équipement ne nécessitant pas de fourniture de pièces de rechange.

5- Documentation :

Réalisée au fur et à mesure des interventions d'entretien, elle est constituée par composante (réseau de distribution d'eau potable, ensemble des équipements des blocs sanitaires des terminaux 1, 2, 3, zone domestique et nouvelle zone centrale) ;

Chaque dossier est classé par organe ou sous-ensemble et comprendra au moins pour chacun :

- Le planning d'entretien ;
- Les gammes préventives et les procédures éventuelles associées ;
- Les rapports d'interventions préventive et corrective ;
- La liste des pièces de rechange utilisées.
- Les fiches des tournées d'inspection des blocs sanitaires.

6- PRODUITS CONSOMMABLES :

Les produits consommables d'entretien tels que : (chiffon, produit lubrifiant, produit nettoyant, boulonnerie, visserie, ...) sont à la charge du prestataire.

N.B : Le présent contrat couvre les coûts de main d'œuvre, des pièces de rechange et des consommables.

7- PIÈCES DE RECHANGE :

Toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des blocs sanitaires de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge du prestataire, et ils seront comptabilisés suivant le bordereau des prix du présent marché.

Toute pièce de rechange nécessaire à l'entretien des blocs sanitaires et ne figurant pas sur le bordereau des prix doit être approvisionnée par le prestataire à ses propres charges ;

Le prestataire s'engage à approvisionner un stock de sécurité des pièces de rechange à l'aéroport, la liste des pièces de rechange sera arrêtée en commun accord entre le prestataire et le chef de projet ONDA.

Le prestataire est tenu de gérer son stock selon l'utilisation des pièces de rechange.

Aucun délai d'approvisionnement n'est autorisé faute de quoi les pénalités de retard prévues par le cahier des charges seront appliquées.

L'ONDA s'engage à mettre à la disposition du prestataire (sans frais) un local technique selon la disponibilité pour les travaux et le stockage des pièces de rechange.

8- GESTION DU PROJET :

Le titulaire désignera un chef de projet qui sera responsable du suivi des prestations d'entretien ainsi que la production des livrables exigés par le présent cahier des charges.

Il sera l'interlocuteur mandaté par le prestataire auprès des services techniques de l'ONDA.

9- RESSOURCES ET HORAIRES DU TRAVAIL :

Le titulaire devra assurer une présence d'une équipe en permanence qui doit intervenir après toute réclamation provenant de tous les canaux de communication (appels radio, appels de la station de base, appels du chef de projet, etc.) dans un délai ne dépassant pas **trente (30) minutes**. Cette équipe aura un rôle de changement de tous les équipements défectueux par des équipements neufs, afin d'assurer un taux de bon état de marche des équipements des blocs sanitaires à 100%.

N.B : En cas d'augmentation de l'effectif pour des raisons techniques impératives, le titulaire ne pourra pas prétendre à une indemnisation supplémentaire générée par les opérations d'entretien.

10- MOYENS DE COMMUNICATION :

Le prestataire est tenu de mettre à disposition de son équipe de permanence une flotte de téléphones mobiles pour faciliter la communication entre eux et avec les services de l'aéroport.

Les travaux du présent marché consistent en des travaux **d'entretien des blocs sanitaires et des réseaux de distribution d'eau potable** cités ci-après :

- Fourniture, transport et mise en œuvre des différents types de sanitaires et des accessoires de plomberie ;
- Travaux de dépose des appareils sanitaires, séparation et accessoires de plomberie y compris l'évacuation des éléments déposés à l'endroit désigné par le maître d'ouvrage ou à la décharge ;
- Travaux de terrassement en terrain de toute nature, changement de conduites ou réalisation de conduites in-situ, installation des équipements liés à la pose des conduites d'eau potable (vannes, colliers, etc.), changement des conduites au moment de l'entretien du réseau ;
- Nettoyage et remise en état des lieux ;

N.B : Dans le cas où l'aéroport procède à l'exploitation de nouveaux blocs sanitaires, le titulaire aura à sa charge les travaux d'entretien préventif et correctif dudit bloc après la fin de la période de garantie dudit bloc sanitaire.

ARTICLE 11 : ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS

Il est formellement stipulé que le titulaire du marché est réputé avoir parfaite connaissance de la nature, des conditions et difficultés d'exécution des travaux, avoir visité l'emplacement, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir

toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Les prix établis par Le titulaire du marché correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire directe ou indirecte des travaux concernant le présent marché.

En plus des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les ouvrages (main d'œuvre, matériaux, matériel, etc.), sont compris dans les prix les charges suivantes :

- Le bureau d'étude technique agréé chargé de la certification des attachements, métrés, calcul révision des prix...
- L'organisation du chantier des travaux,
- Les frais d'assurances de tous ordres (Tous risques chantier, individuelles ou collectives, etc.) ;
- Les frais de reproduction des documents demandés par le Maître d'Ouvrage au cours des travaux ;
- Les frais véhicule de liaison utilitaire avec carburant pour assurer les travaux d'entretien préventif ;
- Les frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel

ARTICLE 12 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

Référence	secteur	sous-secteur	Titre
NM 10.4.001	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Terminologie et conditions minimales d'exécution des installations de la plomberie sanitaire
NM 10.4.003	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie de bâtiment - Robinets pour réservoir de chasse - Spécifications techniques générales
NM 10.4.005	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire - Mitigeurs mécaniques – Spécifications techniques générales
NM 10.4.006	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie - Méthodes d'essais – Caractéristiques d'étanchéité
NM 10.4.007	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie - Méthodes d'essais - Caractéristiques de tenue en pression
NM 10.4.009	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie - Méthodes d'essai - Caractéristiques mécaniques
NM 10.4.018	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Protection externe des canalisations métalliques – Bandes adhésives et bandes imprégnées - Spécifications générales
NM 10.4.050	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires - Spécification des matériaux utilisables
NM 10.4.051	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires - Méthodes d'essais de vérification des caractéristiques des matériaux et des appareils
NM 10.4.053	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires - Eviers
NM 10.4.054	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires – Lavabos en céramique sanitaire
NM 10.4.055	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires – Bidets en céramique sanitaire ;
NM 10.4.056	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires – Cuvettes de WC – Matériaux et caractéristiques dimensionnelles

Référence	secteur	sous-secteur	Titre
NM 10.4.058	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Cuvettes de WC à siphon intégré – Prescriptions de fonctionnement, méthodes d'essais, désignation et marquage
NM 10.4.063	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Receveurs de douches - Côtés de raccordement
NM 10.4.070	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Evacuation des eaux pluviales - Tuyaux, coudes et cuvettes métalliques – Spécifications
NM 10.4.073	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments – Généralités et définition
NM 10.4.074	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Tuyauterie – Définition des pressions
NM 10.4.075	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Distribution de l'eau – Terminologie – Evacuation des eaux usées
NM 10.4.076	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Distribution de l'eau – Terminologie - Distribution d'eau chaude et d'eau froide
NM EN 274-1	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Dispositifs de vidage des appareils sanitaires - Partie 1 : Exigences
NM EN 274-2	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Dispositifs de vidage des appareils sanitaires - Partie 2 : Méthodes d'essai
NM EN 274-3	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Dispositifs de vidage des appareils sanitaires - Partie 3 : Contrôle de la qualité
NM 10.4.124	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire – Accessoires de douche – Spécifications techniques générales
NM 10.4.125	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire – Dispositif de raccordement et de fixation de la robinetterie d'alimentation
NM 10.4.207	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Equipement sanitaire - Appareils - Lavabos : Conditions de montage et d'installation pour l'insertion des personnes handicapées
NM 10.4.213	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire – Dispositifs de vidage des lavabos, bidets, et baignoires - Spécifications techniques générales
NM 10.4.214	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire – Dispositifs de vidage des éviers - Spécifications techniques générales
NM 10.4.215	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire – Dispositifs de vidage des receveurs de douche - Spécifications techniques générales
NM 10.4.235	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Eviers de cuisine - Codes de raccordement
NM 10.4.238	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Bidet suspendu à alimentation par surverse – Côtes de raccordement
NM 10.4.239	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils de robinetterie – Terminologie – Définition des termes
NM 10.4.240	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils de robinetterie - Terminologie – Définition des types d'appareils

Référence	secteur	sous-secteur	Titre
NM 10.4.257	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Systèmes de canalisations en plastiques – Matériaux et composants de tuyauterie en polyéthylène – Détermination de la teneur en matières volatiles
NM 10.4.259	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Systèmes de canalisations en plastiques – Prises de branchement en polyéthylène (PE) – Méthode d'essai pour la résistance au choc d'une prise de branchement assemblée
NM ISO 7858-1	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Mesurage de débit d'eau dans les conduites fermées – Compteurs combinés d'eau potable froide – Partie 1 : Spécifications
NM ISO 7858-2	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Mesurage de débit d'eau dans les conduites fermées – Compteurs combinés d'eau potable froide – Partie 2 : Conditions d'installations
NM ISO 1167-2	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Tubes, raccords et assemblages en matières thermoplastiques pour le transport des fluides - Détermination de la résistance à la pression interne - Partie 2 : Préparation des éprouvettes tubulaires
NM 10.4.289	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires – Abattants de WC
NM 10.4.291	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Activités de service de maintenance de robinetterie dans les ensembles immobiliers – Contribution à la maîtrise des consommations d'eau
NM 10.4.293	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire - Robinet simple d'appareil sanitaire – Vocabulaire
NM 10.4.299	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Lavabo suspendu – Cotes de raccordement
NM 10.4.348	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie pour l'alimentation en eau - Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant - Prescriptions générales
NM 10.4.349	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie pour l'alimentation en eau - Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant - Robinetterie de sectionnement
NM 10.4.352	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie pour alimentation en eau - Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant - Robinets de régulation
NM EN 1254-1	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Cuivre et alliages de cuivre - Raccords Partie 1 : Raccords à braser par capillarité pour tubes en cuivre
NM EN 1254-2	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Cuivre et alliages de cuivre - Raccords Partie 2 : Raccords à compression pour tubes en cuivre
NM EN 13618	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Tuyaux flexibles pour installations d'eau potable - Exigences fonctionnelles et méthodes d'essai
NM EN 16578	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires en céramique - Évaluation de durabilité

Référence	secteur	sous-secteur	Titre
NM EN 31	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Lavabos - Cotes de raccordement
NM EN 33	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Cuvettes de WC à alimentation indépendante et cuvettes de WC à réservoir attenant - Cotes de raccordement
NM EN 16145	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie sanitaire - Douchettes extractibles pour mitigeurs d'éviers et de lavabos - Spécifications techniques générales
NM 10.4.408	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie de bâtiment - Appareillage de contrôle sur site des ensembles protection sanitaire des réseaux d'eau potable – Caractéristiques
NM 10.4.705	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Robinetterie pour l'alimentation en eau - Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Poteaux et bouches
NM EN 14688	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Appareils sanitaires - Lavabos - Exigences fonctionnelles et méthodes d'essai
NM EN 14055	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs
NM EN 13407	BATIMENT ET GENIE CIVIL	PLOMBERIE, SANITAIRE	Urinoirs muraux - Prescriptions fonctionnelles et méthodes d'essai ;

ARTICLE 13 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 14 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra – dans un délai de huit (08) jours - alors refaire les travaux refusés sans frais supplémentaires pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 16 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B : Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service entretien des bâtiments tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 17 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 18 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 19 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 20 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique autour de la zone des travaux.

ARTICLE 21 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

L'Aéroport mettra à la disposition du prestataire un emplacement dédié à l'équipe du projet. Le prestataire fera son affaire pour entretenir le local et assurer son gardiennage.

Il est entendu qu'en cas de besoin, l'ONDA exigera du prestataire l'évacuation dudit local et l'installation de chantier dans un autre emplacement désigné par l'ONDA. En aucun cas, le prestataire ne pourra prétendre à une indemnisation pour changement de l'installation de son chantier.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'ONDA pour l'exécution des travaux devront être réalisés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 23 : GESTION DES DECHETS

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

ARTICLE 24 : CAHIER DE CHANTIER

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier à la demande des responsables de l'Aéroport Casablanca Mohammed V. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne doit pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite des lieux des travaux.

ARTICLE 25 : RESPONSABLE DE CHANTIER

Le prestataire devra présenter au plus tard quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, à la validation de l'ONDA, le responsable qualifié qu'il compte garder sur le chantier en permanence, accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la conduite des travaux.

ARTICLE 26 : ECHANTILLONS

Des échantillons des matériaux, équipements et accessoires prévus au présent devis descriptif seront déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ces échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément aux échantillons validés.

S'agissant d'une prestation d'entretien, le prestataire fournira une série d'échantillons de l'ensemble des ouvrages, qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux dans les terminaux et bâtiments annexes. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de choisir ce qui lui convient. Au cas où ce dernier n'est pas convaincu de ce qui lui est présenté, le prestataire apportera d'autres échantillons.

ARTICLE 27 : MATERIAUX

Les produits employés pour les travaux de plomberie et sanitaire devront être de provenance d'une marque de réputation solidement établie et agréée par l'ONDA. Les matériaux devront être soumis au préalable à l'agrément de l'ONDA qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale, ces produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques des produits à utiliser avant la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 28 : HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité appropriés.
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,

Le prestataire est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V, tous les frais résultants de ces mesures seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 29 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Dans le but d'assurer la qualité des prestations, le titulaire doit disposer d'une équipe de spécialistes et d'ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes requises.

ARTICLE 30 : VALIDATION DES TRAVAUX

La validation des attachements se fera en respect des conditions suivantes :

Pour l'ONDA :

- A la base d'ordres de travaux dument visés par le Directeur de l'aéroport Casablanca Mohammed V avec accusé de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dument visés par le Directeur de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Pour le titulaire :

- A la base des attachements, décomptes et tableaux de révision des prix dument certifiés par un Bureau d'étude agréée à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport précisant les travaux réalisés par zone, avec Illustrations (Album photos).

ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir à l'ONDA :

- La liste des moyens humains et matériels à employer sur chantier ;
- L'identité du représentant de l'entreprise durant la période du marché ;
- Les attestations d'assurances : AT, RC et véhicule ;
- L'attestation de sensibilisation du personnel sur :
 - Le respect de l'environnement ;
 - Les risques liés aux travaux objet du marché.
- L'attestation d'agrément du Bureau d'étude qui sera chargé de la certification des métrés et des attachements.

ARTICLE 32 : PROGRAMME DES TRAVAUX-PLAN DES TRAVAUX

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- Un planning de travail annuel des travaux selon les endroits de travaux dédiés par l'ONDA. Ce planning sera élaboré après visite de tous les sites concernés par des travaux ou des aménagements, en concertation avec les services de l'aéroport.
- Un rapport des travaux réalisés d'une manière détaillée avec album photos des travaux, à la réception de chaque décompte.

Il sera procédé, périodiquement, à un examen de la situation des travaux de façon à ce que les délais soient respectés. Une réunion de suivi des travaux sera préparée en présence des représentants du titulaire et de l'ONDA.

N.B : une visite préalable au démarrage des travaux de l'entreprise sera faite un jour avant le démarrage effectif de commencement des travaux, de telle sorte à ce que le prestataire s'enquiert des anomalies constatées à J-1. Ceci est nécessaire pour assurer une remontée du tableau de bord des réparations et de leur efficacité sur le long terme.

ARTICLE 33 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

Le prestataire devra obligatoirement se conformer aux exigences sanitaires dans le contexte de COVID-19. Par conséquent, le porte du masque est obligatoire, ainsi que les règles de distanciation, de présentation du passeport sanitaire, ainsi que d'isolement des cas contaminés et de dépistage covid des agents suspects. Entre autre, le prestataire devra déclarer tout agent infecté par le covid et le mettre en isolement.

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection portant les sigles de l'entreprise et l'ONDA avec la mention « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA PLOMBERIE SANITAIRE », d'un type et d'une couleur agréés par le maître d'ouvrage. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

Les prestations effectuées seront consignées quotidiennement sur un cahier de marche.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables au maintien de la prestation des lieux qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

Horaire de travail :

Les travaux seront exécutés par des équipes de jour de 08h00 à 17h00 et des équipes de nuit selon le tableau de service.

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire de la plateforme.

Le maître d'ouvrage peut exiger des travaux durant les jours non ouvrables en fonction des exigences de l'administration.

ARTICLE 34 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures

de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 35 : MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS

Moyens humains :

Le personnel employé doit avoir une présence sur les lieux conformément aux horaires citées (**cf. article RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**), suffisant et complet pour assurer les opérations dont il a la charge. Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des agents de l'administration.

Le nombre minimal exigé est :

- Un (01) chef de site (technicien supérieur spécialisé en domaine de plomberie/sanitaire ou similaire)
- Six (06) plombiers spécialisés en travaux de plomberie et sanitaire (deux en horaire administratif et un plombier par équipe technique) ;

. **Chef de site (Superviseur des travaux)** technicien spécialisé dans le domaine de plomberie et sanitaire ou similaire, ayant une expérience dans la gestion des travaux de plomberie et sanitaire d'au moins quatre (04) ans.

. **Six (06) plombiers qualifiés**, ayant une expérience dans l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire d'au moins deux (02) ans (Fournir le CV dûment signé par le concurrent).

N.B : Le prestataire est tenu avant le commencement des travaux de fournir pour le personnel proposé une copie du diplôme et du CV signé par ses soins.

Pour les plombiers ne disposant pas de diplôme, fournir une attestation de qualification délivrée par le prestataire avec une expérience de quatre (04) ans au minimum dans le domaine de plomberie et sanitaire.

Pour les travaux de réparation des fuites à l'extérieur de l'Aéroport, le prestataire doit prévoir une équipe de plombiers dédiée. En aucun cas, les plombiers opérant à l'intérieur de l'Aéroport ne seront autorisés à participer à ces travaux. Le prestataire devra prendre ses dispositions en conséquence.

Moyens matériels :

Le prestataire devra mettre à la disposition de ses techniciens plombiers toute la palette de l'outillage conventionnel des travaux de plomberie et d'entretien des équipements sanitaires (mallette complète, visseuses, meules, etc.).

Le prestataire devra également disposer de tous les engins et matériels aux travaux d'entretien extérieurs de conduites d'adduction en eau potable.

Le Chef de site doit être muni de son ordinateur et imprimante de travail. Il doit avoir des compétences en dessin industriel et en élaboration de plans (ARCHICAD, AUTOCAD ou autres logiciels).

Enfin, dans le cas de travaux en hauteur, le prestataire devra prendre toutes les dispositions de mise à disposition des moyens d'accès en hauteur (nacelle, escabeau, etc.) et assurer la sécurité de manœuvre des opérateurs.

ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

ENTRETIEN PREVENTIF

PRIX N° 1 : ENTRETIEN PREVENTIF DES BLOCS SANITAIRES

Ce prix rémunère au mois : **ENTRETIEN PREVENTIF DES BLOCS SANITAIRES.**

Tel que défini à la partie : **ENTRETIEN PREVENTIF** de l'article 2 (consistance des travaux) du présent marché.

Prestation payée au mois au prix n°..... 1

ENTRETIEN CORRECTIF

ENTRETIEN DES APPAREILS ET ACCESSOIRES SANITAIRES

PRIX N° 2 : DEPOSE ET REPOSE DES APPAREILS SANITAIRES

Ce prix rémunère à l'unité : **DEPOSE ET REPOSE DES APPAREILS SANITAIRES**

Cette prestation consiste à la dépose et repose éventuelles des appareils sanitaires suivant instruction du maître d'ouvrage, ainsi que leur rangement aux lieux indiqués par ce dernier.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... 2

PRIX N° 3 : LAVABO POUR PMR

Ce prix rémunère à l'unité : **LAVABO POUR PMR**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un lavabo sur colonne pour handicapés, comprenant :

- Un lavabo sur colonne pour personnes à mobilité réduite avec trop plein de marque GROHE ou équivalent.
- Un robinet mitigeur selon le choix du maître d'ouvrage

L'échantillon proposé sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°3



Photo d'illustration

PRIX N° 4 : TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS VASQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TABLETTE EN CORIAN Y COMPRIS VASQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose de tablette en corian avec lavabo intégré y compris la robinetterie, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche.

L'échantillon proposé sera soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°4



Photo d'illustration

PRIX N°5 : WC A L'ANGLAISE SUSPENDU

Ce prix rémunère à l'unité : **WC A L'ANGLAISE SUSPENDU**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un ensemble de WC à l'anglaise suspend, comprenant :

- Une cuvette pour WC suspend de couleur blanche, de marque GROHE ou équivalent ;
- Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse silencieux à deux touches de même marque ;
- Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandations du fabricant.

L'échantillon sera soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°5



Photo d'illustration

PRIX N° 6 : WC A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR PMR

Ce prix rémunère à l'unité : **WC A L'ANGLAISE SUSPENDU POUR PMR**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un ensemble de WC à l'anglaise suspend, comprenant :

- Une cuvette pour WC suspend de couleur blanche, de marque GROHE ou équivalent ;
- Un réservoir encastré avec bâti supports pour WC de même marque avec mécanisme de chasse
- Deux barres en inox de marque spéciale pour PMR MEDICLINIC ou équivalent

- Le renforcement du réservoir encastrable selon les règles de l'art et recommandations du fabricant.

L'échantillon sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°6



Photo d'illustration

PRIX N° 7 : URINOIR TYPE COQUILLE AVEC TROP PLEIN

Ce prix rémunère à l'unité : **URINOIR TYPE COQUILLE AVEC TROP PLEIN**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche d'un urinoir type coquille avec trop plein, comprenant :

- Un urinoir type coquille avec trop plein, de marque VITRA ou équivalent ;
- Robinet angulaire pour urinoir, avec temps de flux ajustable, finition chromé

L'échantillon sera soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°7



Photo d'illustration

PRIX N° 8 : LAVABO SUR COLONNE

Ce prix rémunère à l'unité : **LAVABO SUR COLONNE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de lavabo sur colonne en porcelaine vitrifiée, équipé d'une robinetterie chromée de marque ROCA ou équivalent, vidange extérieur, siphon à tube allongé avec rosace ou équivalent et tube en cuivre.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 8



Photo d'illustration

PRIX N° 9 : LAVABO A VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **LAVABO A VASQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée, équipé d'une robinetterie chromée mitigeur 1ère choix de marque ROCA, JACOB ou équivalent, siphon à tube avec rosace et tube en cuivre.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 9



Photo d'illustration

PRIX N° 10 : EVIER EN INOX SIMPLE

Ce prix rémunère à l'unité : **EVIER EN INOX SIMPLE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'évier en inox simple avec égouttoir premier choix, y compris mélangeur, siphon, robinetterie et toutes sujétions de raccordement et de mise en service.

- Matière principale : Inox
- Dimension d'encastrement (en cm) : L.98 x l.48
- Longueur (en cm) : 100
- Largeur (en cm) : 50
- Profondeur de la cuve (en cm) : 16
- Poids du produit nu (en kg) : 4
- Type de produit : 1 grand bac avec égouttoir
- Disposition de l'égouttoir : Réversible
- Joint d'étanchéité fourni : Oui
- Vidage : Vidage automatique fourni
- Siphon Inclus
- Percé pour la robinetterie Oui

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 10



Photo d'illustration

PRIX N° 11 : EVIER EN INOX DOUBLE

Ce prix rémunère à l'unité : **EVIER EN INOX DOUBLE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'évier en inox double avec égouttoir premier choix, y compris mélangeur, siphon et robinetterie et toutes sujétions de raccordement et de mise en service.

- Matière principale : Inox
- Dimension d'encastrement (en cm) : L.114 x l.48
- Longueur (en cm) : 116
- Largeur (en cm) : 50
- Profondeur de la cuve (en cm) : 16
- Poids du produit nu (en kg) : 4
- Type de produit : 2 bacs avec égouttoir
- Disposition de l'égouttoir : Réversible
- Joint d'étanchéité fourni : Oui
- Vidage : Vidage automatique fourni
- Siphon : Inclus
- Percé pour la robinetterie : Oui

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 11



Photo d'illustration

PRIX N° 12 : SIEGE A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE

Ce prix rémunère à l'unité : **SIEGE A L'ANGLAISE AVEC CHASSE BASSE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de siège à l'anglaise (cuvette + chasse basse) type ROCA où équivalent équipé d'un abattant double, mécanisme de chasse, robinet d'arrêt chromé, alimentation tube cuivre chromé et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 12



Photo d'illustration

PRIX N° 13 : SIEGE A LA TURQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **SIEGE A LA TURQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'une cuvette en porcelaine vitrifiée type ROCA ou équivalent, installation à encastrer avec siphon en fonte éventuellement, chasse haute où poussoir 3/4 entièrement équipée, et robinet de service chromé, y compris le raccordement à l'alimentation en tube cuivre, évacuation en PVC jusqu'à la chute ou le regard le plus proche, fixations et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 13



Photo d'illustration

PRIX N° 14 : RECEVEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité : **RECEVEUR DE DOUCHE**

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de receveur de douche antidérapant en porcelaine vitrifié type ROCA 1er choix où équivalent, équipé d'un robinet mélangeur, une douchette avec colonne et support, une bande à grille chromée.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en service au prix n°..... 14



Photo d'illustration

PRIX N° 15 : ABATTANT THERMO DUR

Ce prix rémunère à l'unité : **ABATTANT THERMO DUR**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'abattant thermo dur avec charnières en acier inoxydable premier choix identique à l'existant au niveau des aérogares terminal 1, terminal 2, terminal 3 et nouvelle salle domestique, type ROCA ou équivalent y compris la dépose de l'ancien.

L'article sera soumis pour approbation du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 15



Photo d'illustration

PRIX N° 16 : ABATTANT PLASTIQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **FOURNITURE ET POSE D'ABATTANT PLASTIQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture d'abattant en plastique, sélectionnée sur une série de cinq échantillons y compris la dépose de l'ancien.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....16



Photo d'illustration

PRIX N° 17 : MECANISME DE CHASSE A RESERVOIR

Ce prix rémunère à l'unité : **MECANISME DE CHASSE A RESERVOIR**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de mécanisme de chasse à poussoir ROCA ou équivalent, adaptable aux réservoirs existants y compris toutes sujétions de dépose de l'ancien mécanisme, pose et mise en service du nouveau.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 17



Photo d'illustration

PRIX N° 18 : RESERVOIR DE CHASSE ENCASTRE AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité : **RESERVOIR DE CHASSE ENCASTRE AVEC SUPPORT**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un réservoir de chasse encastré avec bâti-support de marque PRESTO ou équivalent de caractéristiques suivantes :

Matière:

- Bâti réalisé en tube acier soudé protégé par poudrage époxy 60 microns
- Jambes et platine de fixation au sol protégés par électrozincage
- Face avant en ABS double volume blanc

Composant :

- Soufflet et couvercle de protection
- Tube d'alimentation cuvette et joint de raccord à la cuvette
- Rallonge droite d'évacuation PE 100 mm avec joint pour raccordement à la cuvette
- Pipe d'évacuation coudée PVC 100 mm
- Vis et chevilles pour ancrage de la cuvette

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 18



Photo d'illustration

PRIX N° 19 : APPLIQUE DE CHASSE MURALE

Ce prix rémunère à l'unité : **APPLIQUE DE CHASSE MURALE**

Cette prestation consiste la dépose de l'existant, la fourniture et pose d'applique de chasse murale en PVC chromé ou en inox de marque PRESTO ou équivalent, compatible avec l'existant ainsi que la mise en service de l'appareil sanitaire (quel que soit la nature de la panne) y compris la dépose de l'ancien applique ou bouton poussoir.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....19



Photo d'illustration

PRIX N° 20 : COUDE SANITAIRE

Ce prix rémunère à l'unité : **COUDE SANITAIRE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de coude ou gorge sanitaire, accessoires de raccordement, vis de fixation de siège et mise en service de l'ensemble.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 20



Photo d'illustration

PRIX N° 21 : BONDE A BOUCHON AVEC CHAINETTE

Ce prix rémunère à l'unité : **BONDE A BOUCHON AVEC CHAINETTE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de bonde à bouchon à chaînette pour appareil sanitaire.

Les échantillons doivent être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 21



Photo d'illustratio

PRIX N° 22 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **PORTE PAPIER HYGIENIQUE**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre d'une boîte porte papier hygiénique industrielle en acier INOX finition satinée, de marque JOFEL ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°22



Photo d'illustration

PRIX N° 23 : DISTRIBUTEUR DE SAVON

Ce prix rémunère à l'unité : **DISTRIBUTEUR DE SAVON**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre d'un porte savon au niveau des lavabos « intégré » de type GROHE ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°23



Photos d'illustration

PRIX N° 24 : BOUTON CONDAMNATION EN INOX

Ce prix rémunère à l'unité : **BOUTON CONDAMNATION EN INOX**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de serrure de fermeture des portes des blocs sanitaires de type bouton condamnation en inox avec une vue par l'extérieur libre ou occupé assuré par 2 couleurs vert/rouge.

Les échantillons seront réalisés selon emplacement désigné par le maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de pose au prix n° 24



Photo d'illustration

PRIX N° 25 : POUBELLE

Ce prix rémunère à l'unité : **POUBELLE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'une poubelle à pédale en acier inox finition satinée capacité entre 3L et 12L.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°25



Photo d'illustration

PRIX N° 26 : GLACE ARGENTEE

Ce prix rémunère au mètre carré : **GLACE ARGENTEE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de glace argentée biseautée de 1er choix. Finitions : bords droits ou biseautés, avec chants plats polis, angles arrondis ou droits, y compris argenture et vernis protecteur.

La pose se fera par le biais de bandeau autocollant sur deux faces sur support ou fixée sur le mur, ou par attache en plastique selon le choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°26



Photo d'illustration

PRIX N° 27 : BARRE DE RELEVEMENT PMR

Ce prix rémunère à l'unité : **BARRE DE RELEVEMENT PMR**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement d'une barre de relèvement coudée et simple en inox diamètre 3 cm de marque CORALAIS, MEDICLINICS ou équivalent.

L'échantillon sera soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°27



Photo d'illustration

PRIX N° 28 : BROSSE DE TOILETTE SUSPENDUE EN ACIER INOXYDABLE

Ce prix rémunère à l'unité : **BROSSE DE TOILETTE SUSPENDUE EN ACIER INOXYDABLE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'une brosse de toilette suspendue en acier inoxydable finition satinée.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°28



Photo d'illustration

PRIX N° 29 : DIFFUSEUR DE PARFUM

Ce prix rémunère à l'unité : **DIFFUSEUR DE PARFUM**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose d'un diffuseur de parfum 1 er choix de marque JOFEL, MEDICILINICS ou équivalent y compris toutes sujétions de fixation et mise en service.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°29



Photo d'illustration

PRIX N° 30 : TABLE A LANGER POUR BEBES

Ce prix rémunère à l'unité : **TABLE A LANGER POUR BEBES**

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de table à langer pour bébés avec les caractéristiques suivantes :

- Coque en polypropylène avec fixation 6 points Anti vandalisme.
- Table à langer murale pliable pour collectivités.
- Châssis monobloc en acier pouvant supporter jusqu'à 91 kg déformation angle à 90°.
- Charnière tout acier offrant une plus grande résistance à l'usure et une durée de vie améliorée Aucune visserie apparente pour éviter tout risque de blessure et pour faciliter son entretien
- Dimensions : L889xH565Xp102mm environ.
- Poids 14.5 kg
- Localisation : (bloc sanitaire femme)

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité y compris fixation et toutes sujétions d'exécutions et de finition au prix n°30



Photo d'illustration

PRIX N° 31 : SIPHON DE SOL 20X20

Ce prix rémunère à l'unité : **SIPHON DE SOL 20X20**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche de siphon de sol en laiton ou de bonne qualité suivant indication du maître d'ouvrage.

Raccordement en diamètre approprié y compris entrée de siphon de sol en plomb de 3mm comprenant platine et moignon.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°31



Photo d'illustration

PRIX N° 32 : PORTE PAPIERS POUR SALONS VIP

Ce prix rémunère à l'unité : **PORTE PAPIERS POUR SALON VIP**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de porte rouleau pour salon VIP, de marque supérieure (INDA ou équivalent).

Le prestataire fournira trois échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix n°32



Photo d'illustration

PRIX N° 33 : SECHE MAIN EN INOX

Ce prix rémunère à l'unité : **SECHE MAIN EN INOX**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de sèche main en inox de marque JOFEL ou équivalent avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques générales

- Sèche-mains en inox satiné
- Démarrage et arrêt automatiques
- Carcasse en acier inox satiné
- Classe II : prise de terre non nécessaire à 0,6 m du point d'eau
- Déconnexion automatique de la résistance à température ambiante $\geq 25^{\circ}\text{C}$
- Dimensions (mm) : - hauteur : 330 - largeur : 260 - profondeur : 180
- Couleur/ finition : inox satiné

Caractéristiques électriques

- Tension : 220-240 v
- Fréquence : 50 - 60 HZ.
- Consommation : 3,3 - 6,1 AMP. Photo d'illustration
- Puissance moteur : 750 w.
- Puissance résistance : 650 w.
- Puissance totale : 1400 w.
- Tr/min (RPM) moteur : 23000
- Vitesse de l'air : 400 km/heure
- Débit efficace : 220 m³/heure
- Pression acoustique : 75 db
- Température de l'air : 40 °c (à 10 cm. de dist.)
- Isolement électrique : classe ii
- Degré de protection : ip23

Ce prix comprend la dépose de l'ancien sèche main s'il existe.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°33



Photo d'illustration

PRIX N° 34 : SECHE MAIN VERTICAL

Ce prix rémunère à l'unité : **SECHE MAIN VERTICAL**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de sèche main vertical finition ABS blanc antimicrobien, de marque Mediclinics ou équivalent.

Caractéristiques :

- Temps de séchage : 10-15 s
- Activation : Automatique
- Capot : ABS Polycarbonate (blanc ou satiné)
- Spécifications électriques : 220/240V ~ 50/60 Hz ~ 3.2- 6.4 A
- RPMs : 19,000 - 30,000
- Niveau sonore : 62 - 72 dB (at 2m)
- Watts moteur : 420 - 1100 W
- Isolement : Classe I IPX4
- Vitesse d'air : 234 - 410 Km/h
- Flux d'air : 94-165 m3/h (1,570-2,750 L/min)
- Puissance totale : 420 - 1500 W
- Élément chauffant : 0 ou 400 W (On/Off switch)
- Product Certifications : CE
- Dimensions : 665 x 320 x 228 (mm)
- Poids net : 8.3 kg

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix n°34



Photo d'illustration

PRIX N° 35 : ROBINET AVEC SECHE MAIN INTEGRE

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET AVEC SECHE MAIN INTEGRE**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement de robinet en infra rouges avec sèche main intégré de marque DYSON ou équivalent.

Caractéristiques :

Spécifications électriques

Tension/Fréquence d'entrée: 200-240V, 50-60Hz

Spécifications du moteur: moteur numérique sans balais de 1000 W

Température de fonctionnement: 0° - 40° C

Type de chauffage: aucun

Consommation en mode veille: moins de 0,5 W

Matériau :

Matériau de la grue: acier inoxydable (brossé)

Matériau du boîtier du moteur caché: ABS moulé (unité principale)

Type de vis externe: Torx T15

Indice IP35 pour la protection contre la pénétration de l'eau

Filtre :

Filtre HEPA (couche supérieure en fibre de verre et molleton)

Capture 99,95 % de toutes les particules de taille bactérienne présentes dans l'air des toilettes

Opération :

Activation par infrarouge sans contact
 Temps de séchage des mains: 14 secondes
 Le blocage automatique s'active après 30 secondes
 Vitesse de l'air aux ouvertures: 549 km/hr
 Altitude maximale: 2000 mètres

Consommation d'eau :

Débit d'eau: 1,9 l/minute avec le régulateur de jet standard.
 4 l/minute avec le régulateur de faible débit fourni avec le produit.
 Contrôle de la température de l'eau: mitigeur thermostatique recommandé (non inclus)
 Pression d'eau requise: 1-8 bar
 Équipé d'un rinçage d'entretien automatique - toutes les 24 heures pendant 60 secondes après la dernière utilisation.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°35



Photo d'illustration

PRIX N° 36 : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 15 LITRES**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 15 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, vannes et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 36



Photo d'illustration

PRIX N° 37 : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 50 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 50 LITRES**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 50 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, vannes et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 37



Photo d'illustration

PRIX N° 38 : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 75 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 75 LITRES**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 75 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité vannes et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 38



Photo d'illustration

PRIX N° 39 : ROBINETTERIE INFRA ROUGE

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINETTERIE INFRA ROUGE**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement de robinetterie en infra rouges de type GROHE, PRESTO ou équivalent.

Description du produit :

- Infrarouge électronique pour lavabo 1/2'' avec mitigeur et limiteur ajustable de température
- Avec détecteur infrarouge pour la communication bidirectionnelle pour la surveillance, la configuration et le service
- Avec transformateur 100-230V AC, 50-60 HZ, 6 V DC
- Eco Joy mousseur 5,7 l/min
- Clapet anti-retour
- Filtres intégrés

- Avec électrovanne intégrée
- Système de montage rapide
- 7 programmes pré-réglés
- Rinçage automatique
- Désinfection thermique
- Mode de nettoyage des fonctions supplémentaires et des réglages précis par télécommande 36 407
- Marquage de conformité CE
- Classe de bruit I conforme à DIN 4109
- Protection robinetterie de type IP 59K
- Pression minimale 1 bar

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°39



Photo d'illustration

PRIX N° 40 : PANNEAU DE VITRAGE EMAILLE

Ce prix rémunère au mètre carré : **PANNEAU DE VITRAGE EMAILLE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose, sur les murs, des panneaux de vitrage émaillé trempé coloré opaque de 6 ou 8 mm avec intégration des pictogrammes de signalisation bonhommes homme/ femme.

Les couleurs et texture seront au choix du maître d'ouvrage.

Le jointement entre les panneaux de vitrage doit être exécuté en silicone de couleur identique à l'émaillage.

La fixation des panneaux au mur sera réalisée à l'aide des lamelles de bois fixés aux murs par visserie et aux vitres par une colle spéciale dédiée à ce type de matériau.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 40



Photo d'illustration

ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE

PRIX N° 41 : ROBINETTERIE POUR ABLUTION

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINETTERIE POUR ABLUTION**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose et le raccordement de robinetterie en bouton poussoir de type GROHE ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°41



Photo d'illustration

PRIX N° 42 : ROBINET DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET DE LAVABO**

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de robinet normal ou à poussoir de lavabo validé par le maître de l'ouvrage de marque GROHE ou équivalent, y compris toute sujétion de raccordement et de remise en service. Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 42



Photos d'illustration

PRIX N° 43 : ROBINET EQUERRE

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET EQUERRE**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de robinet équerre chromé (Arco, mini vanne à bille) 1/2 ou 3/8 ainsi que la mise en service de l'appareil sanitaire.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....43



Photos d'illustration

PRIX N° 44 : MITIGEUR DE LAVABO VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR DE LAVABO VASQUE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de marque GROHE ou équivalent 1 er choix y compris toutes sujétions de mise en service.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n°44



Photos d'illustration

PRIX N° 45 : MITIGEUR DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR R DE LAVABO**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de lavabo type ROCA ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 45



Photos d'illustration

PRIX N° 46 : MITIGEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR DE DOUCHE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de douche type ROCA ou équivalent y compris flexible, colonne et douchette.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 46



Photos d'illustration

PRIX N° 47 : MITIGEUR DE CUISINE

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR DE CUISINE**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de cuisine type ROCA ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 47



Photos d'illustration

PRIX N° 48 : MITIGEUR DE BIDET

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR DE BIDET**

Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur de bidet type ROCA ou équivalent.

Les échantillons seront soumis pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 48



Photos d'illustration

PRIX N° 49 : SIPHON EN PLASTIQUE

Ce prix rémunère à l'unité : **SIPHON EN PLASTIQUE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de siphon en plastique simple ou double Ø 32 ou 40 y compris raccordement et mise et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 49



Photos d'illustration

PRIX N° 50 : SIPHON EN INOX

Ce prix rémunère à l'unité : **SIPHON EN INOX**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de siphon en inox 1 er choix de diamètres Ø 32 ou 40 mm y compris raccordement et mise et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 50



Photos d'illustration

PRIX N° 51 : DOUCHETTE WC

Ce prix rémunère à l'unité : **DOUCHETTE WC**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète en ordre de marche de douchette de wc de bonne qualité suivant indication du maître d'ouvrage.

Le prestataire fournira trois échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix n°51



Photo d'illustration

PRIX N° 52 : MITIGEUR ELECTRONIQUE MURAL POUR SALONS VIP

Ce prix rémunère à l'unité : **MITIGEUR ELECTRONIQUE MURAL POUR SALONS VIP**

Cette prestation consiste en la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et l'installation complète de mitigeur électronique mural en traversée de cloison, pour lavabo, avec électronique déportée. Le mitigeur doit être de marque presto ou équivalent.

Débit 3L/min par limiteur de débit intégré.

Alimentation secteur 230 V AC/9 VDC, et 2 électrovannes ½'' déportées, pour alimentation eau chaude et eau froide.

2 clapets anti-retour.

Diamètre du tube 38 mm.

Epaisseur du mur : 01-40 mm.

Système antiblocage interdisant l'écoulement continu de plus de 30 secondes.

Rinçage automatique de 45 secondes, toutes les 24h après la dernière utilisation.

Le prestataire fournira trois échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix n°52



Photo d'illustration

PRIX N° 53 : ROBINET TEMPORISE POUR CHASSE

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET TEMPORISE POUR CHASSE**

Cette prestation consiste en la fourniture et la pose de robinet temporisé pour chasse directe. L'article doit être de marque PRESTO ou équivalent.

- Pression d'utilisation recommandée : 1 à 5 bars
- Volume chasse : 6 à 9 l, ajustable avec un robinet d'arrêt non compris
- Dispositif anti-coup de bélier

- Durée d'écoulement : 7 à 9 secondes
- Fonctionnement : Par simple action sur la manette omnidirectionnelle (déclenchement souple)
- Alimentation hydraulique : Arrivée : équerre mâle G 3/4" (20/27) droite ou gauche
- Sortie pour tube de chasse Ø 28 mm
- Matière et couleur de finition : Corps en laiton avec traitement nickel-chrome
- Sécurité : Dispositif anti-siphonique : assure la protection des réseaux d'eau potable contre d'éventuels remontées d'eau polluée
- Livré avec : 1 raccord de départ à joint américain Notice de pose

Le prestataire fournira trois échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage
 Ouvrage payé à l'unité au prix n°53



Photo d'illustration

PRIX N° 54 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 63**

Cette prestation consiste à la réalisation de piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 63 y compris terrassement, prise en charge et mise en service. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°54

PRIX N° 55 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 100**

Cette prestation consiste la réalisation de piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 110 y compris terrassement, prise en charge et mise en service. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en service, au prix n°55

PRIX N° 56 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 200**

Cette prestation consiste au piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre inférieur ou égal à Ø 200 y compris terrassement, prise en charge et mise en service. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de mise en service, au prix n°56

PRIX N° 57 : PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité : **PIQUAGE SUR RESEAU EXISTANT Ø 300**

Cette prestation consiste au piquage sur réseau existant d'eau potable diamètre Ø 300 y compris terrassement, prise en charge et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°57

NB : Pour les prix 54 à 57, chaque opération devra être étoffée par un rapport explicatif rédigé par le prestataire, et montrant de manière explicite les modalités de réalisation du piquage et les moyens appropriés (Colliers de prise, Robinet de prise, Tabernacle, Tube allongé, Bouche à clé, Tuyaux en PVC ou polyéthylène, Citerneau ou regard pour compteur, Robinet d'arrêt, etc.)

PRIX N° 58 : TUBE EN FER GALVANISE 1''

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN FER GALVANISE 1''**

Cette prestation consiste à la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignées, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande denso, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 58



Photos d'illustration prix 58 à 60

PRIX N° 59 : TUBE EN FER GALVANISE 1'' 1/2

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN FER GALVANISE 1'' 1/2**

Cette prestation consiste à la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignées, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande denso, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 59

PRIX N° 60 : TUBE EN FER GALVANISE 2''

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN FER GALVANISE 2''**

Cette prestation consiste à la distribution par canalisation en tube fer galvanisé, y compris saignées, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande denso, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de mise en service au prix n° 60

PRIX N° 61 : TUBE EN CUIVRE 8/10

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN CUIVRE 8/10**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube cuivre 8/10 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 61

PRIX N° 62 : TUBE EN CUIVRE 10/12

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE EN CUIVRE 10/12**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube cuivre 10/12 premier choix naturel ou chromé suivant les besoins du maître de l'ouvrage et quelques soit la mise en œuvre.
Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 62



Photo d'illustration prix 61 et 62

PRIX N° 63 : VANNE D'ARRET ½

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET ½**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt ½ premier choix ou équivalent.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 63

PRIX N° 64 : VANNE D'ARRET ¾

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET ¾**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt ¾ premier choix ou équivalent.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 64

PRIX N° 65 : VANNE D'ARRET 1"

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 1"**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1" premier choix ou équivalent.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 65

PRIX N° 66 : VANNE D'ARRET 1" ½

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 1" ½**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1" ½ premier choix ou équivalent.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 66

PRIX N° 67 : VANNE D'ARRET 2"

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 2"**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2" premier choix ou équivalent.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 67

PRIX N° 68 : VANNE D'ARRET 2'' ½

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 2'' ½**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2'' ½ premier choix ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 68

PRIX N° 69 : VANNE D'ARRET 3''

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 3''**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3'' premier choix ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 69

PRIX N° 70: VANNE D'ARRET 4''

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET 4''**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt 4'' premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 70



Photos d'illustration prix 63 à 70

PRIX N° 71 : ROBINET DE SERVICE ½

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET DE SERVICE ½**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de robinet de service ½ bronze ou chromé.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 71

PRIX N° 72 : ROBINET DE SERVICE ¾

Ce prix rémunère à l'unité : **ROBINET DE SERVICE ¾**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de robinet de service ¾ bronze ou chromé.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 72



Photos d'illustration prix 71 à 72

PRIX N° 73 : PURGEUR

Ce prix rémunère à l'unité : **PURGEUR**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de purgeur suivant diamètre de la canalisation (inférieur à un diamètre 63) y compris toute sujétion de pose et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 73



Photos d'illustration

PRIX N° 74 : TABLEAU DES VANNES

Ce prix rémunère à l'unité : **TABLEAU DES VANNES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tableau des vannes y compris raccordement à la distribution et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris au prix n° 74



Photos d'illustration

PRIX N° 75 : TUBE PPR Ø 20

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 20**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 20 type COES ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 75

PRIX N° 76 : TUBE PPR Ø 25

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 25**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 25 type COES ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autres. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 76

PRIX N° 77 : TUBE PPR Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 32**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 32 type COES ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que coude, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 77

PRIX N° 78 : TUBE PPR Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 40 COES type ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires au raccordement tel que code, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 78

PRIX N° 79 : TUBE PPR Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PPR Ø 63**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube PPR Ø 63 type COES ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires où raccordement tel que code, té raccord et autre. La pose comprend également l'exécution de saignée si nécessaire, la dépose et repose de faux plafond, la remise en état des lieux ainsi que la mise en service de l'installation.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 79



Photo d'illustration prix 75 à 79

PRIX N° 80 : TUBE POLYETHYLENE Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE POLYETHYLENE Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 40 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 80

PRIX N° 81 : TUBE POLYETHYLENE Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE POLYETHYLENE Ø 63**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 63 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 81



Photo d'illustration prix 80 et 81

PRIX N° 82 : TUBE PVC Ø 32

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 32**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 82

PRIX N° 83 : TUBE PVC Ø 40

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 83

PRIX N° 84 : TUBE PVC Ø 50

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 50**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 84

PRIX N° 85 : TUBE PVC Ø 75

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 75**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 85

PRIX N° 86 : TUBE PVC Ø 110

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 110**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 86

PRIX N° 87 : TUBE PVC Ø 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 160**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.
Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 87

PRIX N° 88 : TUBE PVC Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 200**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 88

PRIX N° 89 : TUBE PVC Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 300**

Cette prestation consiste à la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour colonnes de chutes EU, EV, EP y compris soignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.
 Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 89



Photo d'illustration prix 82 à 89

PRIX N° 90 : VANNE D'ARRET PPR Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 20**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 20 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 90

PRIX N° 91 : VANNE D'ARRET PPR Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 25**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 25 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.
 Ouvrage payé à l'unité au prix..... 91

PRIX N° 92 : VANNE D'ARRET PPR Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 32**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 32 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 92

PRIX N° 93 : VANNE D'ARRET PPR Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 40**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 40 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 93

PRIX N° 94 : VANNE D'ARRET PPR Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET PPR Ø 63**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 63 type COES ou équivalent y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 94



Photos d'illustration prix 90 à 94

PRIX N° 95 : TUBE PVC Ø 110 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 110 PN16**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé mètre linéaire au prix n° 95

PRIX N° 96 : TUBE PVC Ø 160 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 160 PN16**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à mètre linéaire au prix n° 96

PRIX N° 97 : TUBE PVC Ø 200 PN16

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TUBE PVC Ø 200 PN16**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de tube en PVC PN 16 bars y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, té, culotte buté et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à mètre linéaire au prix n° 97



Photo d'illustration prix 95 à 97

PRIX N° 98 : COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 110**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de collier prise en charge de diamètre inférieur ou égal à Ø 110 y compris terrassements, nécessaire pour raccordement et mise en service.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 98

PRIX N° 99 : COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER PRISE EN CHARGE Ø 200**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de collier prise en charge de diamètre inférieur ou égal à Ø 200 y compris terrassements et mise en service.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 99



Photos d'illustration prix 98 à 99

PRIX N° 100 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 110**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 110 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchon, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 100

PRIX N° 101 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 160**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 160 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 101

PRIX N° 102 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 200**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 200 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 102

PRIX N° 103 : VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité : **VANNE D'ARRET EN ACIER Ø 300**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de la vanne existante la fourniture et pose de vanne Ø 300 y compris tous les accessoires de raccordement tel que coude, manchou, culotte, té, bouchon etc. ainsi que la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 103



Photo d'illustration prix 100 à 104

PRIX N° 104 : CONDUITE EN ACIER Ø 160

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CONDUITE EN ACIER Ø 160**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tel que joints, toute nature, coude, buté joint Gibault et autre éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quel que soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 104

PRIX N° 105 : CONDUITE EN ACIER Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CONDUITE EN ACIER Ø 200**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou équivalent de manière à avoir un résultat positif y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tel que joints, toute nature, coude, buté joint gibault et autre éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quel que soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 105

PRIX N° 106 : CONDUITE EN ACIER Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CONDUITE EN ACIER Ø 300**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de conduite en fonte, en acier ou équivalent y compris tous les éléments nécessaires à la mise en service tel que joints, toute nature, coude, buté joint Gibault et autre éléments.

Ce prix comprend également les terrassements quel que soit la profondeur, le remblaiement dans les règles de l'art ainsi que la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 106



Photo d'illustration prix 105 à 106

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS EXTERIEURS

PRIX N° 107 : TRANCHEE POUR CANALISATION

Ce prix rémunère au mètre cube : **TRANCHEE POUR CANALISATION**

Cette prestation consiste à l'exécution de tranchée quel que soit la nature du terrain et toutes dimensions demandées. Pour les traversées des chaussées le sciage se fera mécaniquement. Le remblaiement sera conforme aux règles de l'art. (Lit de sable, avertisseur, béton et autres) ainsi la remise en état des lieux (zone asphalte ou béton)

Ouvrage payé au mètre cube prix n° 107

PRIX N° 108 : REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2''

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2''**

Cette prestation consiste à la réparation de fuite d'eau pour un diamètre inférieur ou égal à 2''. Ce prix comprend également les terrassements ou démolition, et la réparation et la remise à l'état initial des lieux.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 108

PRIX N° 109 : REPARATION FUITE D'EAU 2'' < Ø ≤ 110

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION FUITE D'EAU 2'' < Ø ≤ 110**

Cette prestation consiste à la réparation de fuite d'eau pour diamètre supérieur à 2'' et inférieur à Ø110. Ce prix comprend également les terrassements ou démolition, la réparation et la remise à l'état initial des lieux.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 109

PRIX N° 110 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 160**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quelle que soit la nature de la conduite et sa profondeur l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la

réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art. Ouvrage payé à l'unité au prix n° 110

PRIX N° 111 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 200**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quelle que soit la nature de la conduite et sa profondeur l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art. Ouvrage payé à l'unité au prix n° 111

PRIX N° 112 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 250

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 250**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quel que soit la nature de la conduite et sa profondeur $\geq 3m$. l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art. Ouvrage payé à l'unité au prix n° 112

PRIX N° 113 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 300

Ce prix rémunère à l'unité : **REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 300**

Cette prestation consiste à la réparation de la fuite d'eau quelle que soit la nature de la conduite et sa profondeur $\geq 3m$. l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquates, le prestataire disposera d'un stock de pièce de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accorder, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art. Ouvrage payé à l'unité au prix n° 113

PRIX N° 114 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 160 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 160 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 160 avec une marge de serrage. Ouvrage payé à l'unité au prix n° 114

PRIX N° 115 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 200 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 200 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 200 avec une marge de serrage.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 115

PRIX N° 116 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 220 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 220 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 220 avec une marge de serrage.
 Photo d'illustration
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 116

PRIX N° 117 : COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 300 AVEC MARGE DE SERRAGE

Ce prix rémunère à l'unité : **COLLIER CINTRABLE DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE Ø 300 AVEC MARGE DE SERRAGE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de Collier ou manchon cintrable de réparation du réseau d'eau potable, en inox, de diamètre Ø 300 avec une marge de serrage.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 117



Photo d'illustration prix 114 à 117

PRIX N° 118 : JOINT MAXIFIT Ø 160

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 160**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 160
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 118

PRIX N° 119 : JOINT MAXIFIT Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 200**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 200.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 119

PRIX N° 120 : JOINT MAXIFIT Ø 225

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 225**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 225.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 120

PRIX N° 121 : JOINT MAXIFIT Ø 315

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT MAXIFIT Ø 315**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint dit joint maxifit de diamètre Ø 315.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 121



Photo d'illustration prix 118 à 121

PRIX N° 122 : JOINT DE COMPENSATION Ø DN 150

Ce prix rémunère à l'unité : **JOINT DE COMPENSATION Ø DN 150**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de joint de compensation, qui se compose de composants de compensation en forme d'onde lisses avec une bride en caoutchouc aux deux extrémités et une bride en métal.
Ouvrage payé à l'unité au prix n° 122



Photo d'illustration

PRIX N° 123 : CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN65

Ce prix rémunère à l'unité : **CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN65**

Cette prestation consiste à la fourniture clapet anti-retour simple battant et entre brides, en inox, de diamètre DN65.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 123

PRIX N° 124 : CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN150

Ce prix rémunère à l'unité : **CLAPET ANTI RETOUR DE TYPE SANDWICH Ø DN150**

Cette prestation consiste à la fourniture clapet anti-retour simple battant et entre brides, en inox, de diamètre DN150.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 124



Photo d'illustration prix 123 à 124

ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU

PRIX N° 125 : POTEAU D'INCENDIE

Ce prix rémunère à l'unité : **POTEAU D'INCENDIE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de poteau d'incendie de colonne sèche de 4" DN 100 mm, avec prise droite sur le réseau, bobine de 300 mm, une bouche de 4" DN 100 mm, deux bouches de 2 1/2" DN 70 mm, raccords et bouchons antiviol en fer. Répondant aux normes en vigueur et agréé par le maître d'ouvrage. Le prix comprend également le raccordement et autres accessoires nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 125



Photo d'illustration

PRIX N° 126 : ARMOIRE INCENDIE RIA

Ce prix rémunère à l'unité : **ARMOIRE INCENDIE RIA**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant et fourniture et pose de RIA de 25 mm (1") composé :

-Armoire métallique, robinet incendie, tuyau de bonne qualité, lance et autres éléments.

L'article sera soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage avant toute pose.
 Ouvrage payé à l'unité au prix n° 126



Photo d'illustration

PRIX N° 127 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 20**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 20 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 127

PRIX N° 128 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 25**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 25 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 128

PRIX N° 129 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 32**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 32 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 129

PRIX N° 130 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 40

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 40**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 40 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 130

PRIX N° 131 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 50

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 50**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 50 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 131

PRIX N° 132 : COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE Ø 63**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 63 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°132

PRIX N° 133 : COMPTEUR D'EAU POTABLE > Ø 63

Ce prix rémunère à l'unité : **COMPTEUR D'EAU POTABLE > Ø 63**

Cette prestation consiste à la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau > Ø 63 inférieur ou égale à Ø 150 certifié conforme aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°133



Photo d'illustration prix 127 à 133

PRIX N° 134 : PESE POTEAU OU PESE BOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité : **PESE POTEAU OU PESE BOUCHE**

Cette prestation consiste à la fourniture d'un pèse poteau ou pèse bouche équipé, de manomètre supérieur ou égal à 10 bars avec vanne de purge.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 134



Photo d'illustration

PRIX N° 135 : POMPE SUBMERSIBLE 2 LITRES/SECONDE

Ce prix rémunère à l'unité : **POMPE SUBMERSIBLE 2 LITRES/SECONDE**

Cette prestation consiste à la fourniture de pompe submersible pour eau chargée HMT 12M 2 litres/seconde, en fonte, de tension d'alimentation 220V avec aspiration directe et refoulement $\varnothing \geq 50$ millimètres.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 135

PRIX N° 136 : POMPE SUBMERSIBLE 10 LITRES/SECONDE

Ce prix rémunère à l'unité : **POMPE SUBMERSIBLE 10 LITRES/SECONDE**

Cette prestation consiste à la fourniture de pompe submersible pour eau chargée HMT 12M 10 litres/seconde, en fonte, de tension d'alimentation 380V.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 136



Photo d'illustration prix 135 à 136

PRIX N° 137 : POMPE SURPRESSEUR

Ce prix rémunère à l'unité : **POMPE SURPRESSEUR**

Cette prestation consiste à la fourniture de pompe surpresseur mono bloc vertical de 9m³/h avec hauteur manométrique de 60 m, conduite d'aspiration et de refoulement ≤ 50 poussé équipé de moteur d'entraînement adéquat de tentions 380V et ballon et toute sujétion d'accessoire de raccordement.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 137



Photo d'illustration

PRIX N° 138 : BALLON RESERVOIR SURPRESSEUR 500 LITRES

Ce prix rémunère à l'unité : **BALLON RESERVOIR SURPRESSEUR 500 LITRES**

Cette prestation consiste à la fourniture de ballon surpresseur de volume 500 litres destiné à la compression d'eau.

Photo d'illustration

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 138



Photo d'illustration

ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

Nous travaillons pour votre confort

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY
THE WORKS**

We work for your comfort

www.onda.ma

O F F I C E N A T I O N A L D E S A E R O P O R T S

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° 161-23-AO

Travaux d'entretien des blocs sanitaires à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

<p style="text-align: center;">Direction concernée</p> <div style="text-align: center;"> <p style="color: blue; font-size: small;">Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim LAKOU</p> <p style="color: blue; font-size: small;">Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p> </div>	<p style="text-align: center;">Direction des Achats et de la Logistique</p> <div style="text-align: center;"> <p style="color: blue; font-size: small;">Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p style="color: blue; font-size: small;">Abdellah BOUKHLOUF</p> </div>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <div style="text-align: center;">  <p style="color: blue; font-size: small;">La Directrice Générale Habiba LAKLALAOH</p> </div>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	